

PRESS'Environnement

N°159 Mardi – 13 Janvier 2015

Par Inas El Mansoury, Patricia Kosowski, Aliou Ndiaye, Yang Zhou

www.juristes-environnement.com

A LA UNE – NOUS SOMMES TOUS CHARLIE

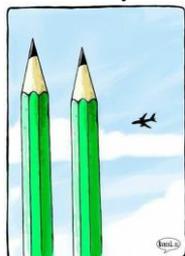


Mercredi 6 janvier, deux hommes, les frères Kouachi ont assassinés, au siège du journal Charlie Hebdo dans le 11^{ème} à Paris, douze personnes dont les journalistes Charb, Cabu, Wolinski et Tignous. Ces assassins, revendiquant faire revanche au prophète Mahomet suite à l'affaire des caricatures, ont été abattus par les forces de l'ordre après deux jours de fuite. Cette attaque sanglante et les motivations des terroristes ont



particulièrement émus l'opinion.

Voltaire écrivait « le droit de dire et d'imprimer ce que nous pensons est le droit de tout homme libre, dont on ne saurait le priver sans exercer la tyrannie la plus odieuse ».



Ces libertés sont garanties dans un état de droit, car notre société est républicaine.

La liberté d'expression est une liberté fondamentale consacrée par les textes nationaux, en particulier l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui dispose qu'il s'agit de l'« un des droits les plus précieux de l'homme » et par les textes internationaux dont la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme qui affirme que « toute personne a droit à la liberté d'expression ». La liberté de la presse fait l'objet d'une loi protectrice en France, la loi du 29 juillet 1881, car elle est, en tant que support nécessaire de la liberté d'expression, fondamentale dans une société démocratique.

LES CHARBES VISENT TOUS LES MUSULMANS



SANTÉ – ESPOIR D'UN VACCIN CONTRE EBOLA

Marie Paul Kieny, directeur général adjoint de l'OMS, a annoncé jeudi 8 janvier que deux vaccins contre Ebola seraient très prochainement testés dans les zones à risques sur des personnes saines. Il faudra ensuite entre deux et quatre semaines pour savoir si les vaccins présentent un niveau de sécurité suffisant.

Parallèlement, le groupe pharmaceutique américain Johnson & Johnson a annoncé mardi 6 janvier que les tests de phase 1 d'un potentiel vaccin qu'il a produit avaient commencé. Ainsi, un groupe de soixante-douze volontaires s'est vu administrer le vaccin. Le groupe entend poursuivre rapidement le développement du vaccin en vue d'une production jusqu'à cinq millions de doses dans un délai de douze à dix-huit mois.

Pour comprendre, la phase de développement d'un vaccin dure en moyenne douze ans. Dès lors qu'un vaccin a été sélectionné, il faut ensuite tester son efficacité au cours de trois phases. La phase 1 est un test d'innocuité sur moins d'une centaine de personnes pour vérifier la sécurité du vaccin ; la phase 2 est un test immunitaire sur 100 à 300 personnes ; enfin, la phase 3 consiste en un test d'efficacité du vaccin à grande échelle sur plusieurs dizaines de milliers de personnes.

ENVIRONNEMENT – LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE : INFO OU INTOX ?



Depuis plusieurs années on nous annonçait un réchauffement climatique lié à l'augmentation d'émission de gaz à effet de serre. Le 5 janvier dernier, Météo France nous l'a confirmé dans son bilan climatique définitif de l'année 2014 : l'année 2014 a été la plus chaude depuis 1900 en France et dans quelques pays d'Europe (Grande Bretagne, Belgique, Espagne et Allemagne). En France, on note une moyenne annuelle de 13,8°C dépassant de 1,2°C les températures normales de saison (mesurées de 1981 à 2011).

Concernant l'hexagone, neuf des douze mois de l'année ont dépassé les températures normales de saisons à l'exception des mois de mai, juillet et août. De plus, les gelées ont été également très faibles en saison hivernale : 2 jours de températures négatives constatées à Paris en 2014 alors que la normale est de 25 jours. La France a connu des épisodes de fortes chaleurs mais également des épisodes pluvieux relativement conséquents, les précipitations étant excédentaires de 10% sur l'échelle nationale causant ainsi des inondations plus particulièrement dans le Sud Est du pays.

L'année 2014 se place en pole position pour battre le record de températures recensées à l'échelle mondiale : dans son rapport préliminaire du 3 décembre 2014, l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) estime que l'année 2014 sera « l'une des plus chaudes, sinon la plus chaude », jamais enregistrées depuis le début des relevés météorologiques en 1880. Le réchauffement climatique est donc bien une réalité.

DEVELOPPEMENT DURABLE – LA DECARBONISATION DE LA PRODUCTION D'ELECTRICITE EN ECOSSE



Accord d'un nouveau rapport de WWF a annoncé qu'il n'existerait plus l'électricité générée par des combustibles fossiles en Ecosse d'ici 2030. En 2013, le gouvernement écossais a fixé un objectif de réduire l'intensité de carbone de 271 CO₂ / kWh (Kilowattheure) à 50g CO₂ / kWh pour réaliser son but de décarbonisation de la production d'électricité en 2030.

En termes de nouvelle utilisation de l'énergie, l'Ecosse a établi une position de leadership au Royaume-Uni. Selon les statistiques publiées par le gouvernement écossais, la production écossaise d'électricité issue d'énergies renouvelables a augmenté de 7% en 2012 par rapport à 2011, montant à plus de 14.600 Gigawatt heures. Près de 39% de l'électricité dont l'Ecosse a besoin vient des énergies renouvelables. Selon un article paru dans BusinessGreen, les maisons à Édimbourg qui disposent d'installations solaires ont pu couvrir en moyenne 47 % de leurs besoins en énergie tandis que celles de Glasgow 37%. Donc l'Ecosse pourrait réaliser son objectif de produire de l'électricité sans combustibles fossiles en Ecosse en 2030.



Affaire Xynthia – TGI Sables d'Olonne, ch. corr. 12 décembre 2014, n°877-2014

La chambre correctionnelle du Tribunal de grande instance des Sables-d'Olonne a condamné des élus à des peines d'emprisonnement. L'ancien maire est condamné à quatre ans d'emprisonnement et son ex-adjointe à deux ans d'emprisonnement pour infractions involontaires, intervenues en l'espèce lors du passage, quatre ans plutôt de la tempête Xynthia, qui avait rompu les digues de leur municipalité.

Dans son jugement, le tribunal considère que « les conséquences de Xynthia ne doivent rien au hasard ». « Cette affaire ne peut se résumer à la question de l'urbanisation en zone inondable. Le risque était connu. Le permis de construire accordé René Marratier et Françoise Babin (l'ex maire et son ex-première adjointe) sont à l'origine directe de neuf décès (...) ».

Le tribunal estime que le comportement de René Marratier et de son ex-première adjointe constitue une « faute caractérisée » et « détachable du service », ce qui le rend responsable sur leurs deniers personnels, de l'indemnisation des dommages des victimes.

Arrêt Cass. Ch. Crim. du 7 janvier 2015, n°12-86.653

Le 17 septembre 2009, un salarié d'une société, qui venait de laver un flacon ayant contenu de l'hydrogène sulfuré, a été pris d'un malaise, ayant entraîné un jour d'incapacité totale de travail, causé par l'inhalation de ce produit dont le débit insuffisant du dispositif de ventilation équipant son local de travail n'avait pas permis la complète évacuation.

La société est poursuivie pour mise en danger d'autrui. Elle sollicite la relaxe au motif que le salarié n'avait pas été exposé à un risque immédiat de mort, de mutilation ou d'infirmité permanente. Elle soutient aussi le lien de causalité entre ce risque et la violation de l'obligation de prudence et de sécurité n'est pas établi.

La Cour de cassation confirme l'arrêt de la cour d'appel qui avait condamné la société pour mise en danger d'autrui par violation manifestement délibérée d'une obligation réglementaire de sécurité ou de prudence.



On nous l'annonçait le 6 janvier dernier, le prix baril de pétrole à New York est passé en dessous de la barre de 50 dollars, ce seuil n'ayant pas été atteint depuis 2009 (faillite de Lehman Brother en août 2008). Cette chute de prix peut avoir de graves conséquences notamment quant aux véhicules diesel. La plupart des consommateurs achetant des véhicules diesel le font en raison des économies qu'ils peuvent réaliser suite à la différence de prix du litre de diesel par rapport à l'essence. Il est à noter qu'un véhicule diesel coûte plus cher à l'achat qu'une voiture essence cependant les usagers de véhicules diesel espèrent rentabiliser cette différence de prix en profitant des écarts de prix entre diesel et essence.

Grâce à la baisse du prix du baril de pétrole, les usagers de véhicule diesel pourraient ne pas rentabiliser aussi rapidement leur achat ce qui conduirait à une baisse d'achat de véhicules diesel. En 2016, le gouvernement instaurera une vignette anti pollution qui permettra d'identifier les véhicules diesel de plus de 15 ans quant à leur taux d'émission de pollution. La Mairie de Paris annonçait en décembre 2014 qu'elle voulait interdire les véhicules diesel ayant une vignette rouge (les plus polluants) en ville d'ici 2020 et en limiter la circulation en cas de pic de pollution. Ces mesures associées à la baisse du prix du baril de pétrole menacent près de 23 millions de conducteurs. La différence de prix à l'achat entre le véhicule diesel et véhicule essence étant conséquente et de plus en plus difficile à rentabiliser en raison d'une différence de prix de plus en plus fine entre le diesel et l'essence au litre, les consommateurs pourraient devenir de plus en plus réticents à investir dans un véhicule diesel.



INTERNATIONAL – LA FILIALE DE SHELL INDEMNISE LES PECHEURS NIGERIENS



Un accord à l'amiable a été trouvé le mercredi 7 janvier 2015 entre la compagnie pétrolière anglo-néerlandais Shell et une communauté de pêcheurs nigérienne victimes de deux importantes fuites de pétrole en 2008. Shell Petroleum Development Company of Nigeria (SPDC) filiale du groupe va verser 63 millions de dollars à 15600 personnes, soit plus de 3000 dollars au profit de l'ensemble de la communauté Bodo, qui regroupe des villages vivant principalement de la pêche. En outre, l'entreprise doit aussi procéder au nettoyage de la région sous le regard d'un ex diplomate des Pays-Bas au Nigéria. Rappelons qu'en août 2013, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) prévoyait qu'il faudrait 25 à 30 ans pour dépolluer le delta.

La pollution avait eu lieu fin 2008 dans la région du Delta du Niger, au sud du pays. Etaient en cause, deux fuites sur pipeline, à la suite d'une défaillance dont Shell avait reconnu sa responsabilité. Curieusement, le 30 janvier 2013, le groupe anglo-néerlandais s'en sortait devant les quatre plaintes de fermiers et pêcheurs nigériens soutenus par des ONG comme Les amis de la terre et Amnesty International, qui saisissaient le tribunal de la Haye accusant Shell d'avoir pollué leur village, terres et étangs, à cause de fuites dans un oléoduc. Sans méconnaître les dégâts, la justice néerlandaise avait relevé que dans la loi nigérienne, la société mère de Shell, basée à la Haye, n'a aucune obligation d'empêcher ses filiales, Shell Nigéria en l'occurrence, de « faire du tort à des tiers ». La société mère Shell reconnue irresponsable a ajouté que la pollution dans le Delta du Niger était due en grande partie au détournement frauduleux du pétrole qui coule dans les oléoducs.



INTERNATIONAL – EVOLUTION DE LA LOI CHINOISE

Le 4 avril 2014, le Congrès National chinois a adopté une nouvelle loi assurant la priorité de l'environnement, cette nouvelle loi a été mise en vigueur le 01 janvier 2015. Elle permettra une croissance des activités dans le domaine de protection de l'environnement par construire des mécanismes réglementaires plus robustes et des pénalités strictes. Cette loi est également connue comme la loi «plus stricte» sur la protection de l'environnement. Par rapport à la loi ancienne, la nouvelle loi a six grandes différences: 1) donner plus de pouvoirs au service de protection de l'environnement, 2) augmenter des pénalités pour les pollueurs, 3) contrôler le total des émissions polluantes pour chaque région, 4) renforcer la pression de l'opinion publique pour les pollueurs, 5) combler les lacunes réglementaires, 6) incitations : la réalisation des objectifs environnementaux est liée avec l'évaluation professionnelle pour certains fonctionnaires du gouvernement.

La Chine a pris la décision de «la guerre à la pollution». Cependant, quelques experts environnementaux ont déclaré que la nouvelle loi sur la protection de l'environnement est plutôt une législation « symbolique ». Selon un professeur de droit environnemental en Chine, « une nouvelle législation symbolique ne sera pas suffisante pour gagner la guerre contre la pollution, cibles bien identifiées et les mesures de rétorsion inscrites dans la nouvelle loi, bien appliquées, montreront que le gouvernement chinois est déterminé à gagner cette guerre ».

